

RHÔNE

LE DÉPARTEMENT

DIRECTION INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ
Service Voirie Nord
Route départementale 19B
PR 0 +780 à PR 1 +230
Route de Louhans

Plateau Technique de Villefranche, le

Sain-Bel

ARRÊTÉ 2024 - SVN - N° 418

Réglementation temporaire - Interdiction à la circulation, mise en place de déviation

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et modifiée successivement ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCD-SAJA-2023-0017 du 14 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Delphine PICARD, directrice générale adjointe des services départementaux chargée du pôle Routes, logistique et nouvelles mobilités, et à certains de ses collaborateurs ;

Vu les avis favorables des maires des communes de SAVIGNY en date du [**DATE AVIS**], SAINT BEL en date du [**DATE AVIS**] ;

Vu la demande présentée par EIFFAGE ROUTE CENTRE EST 712, Route du Bois du Maine 69210 SAVIGNY ;

Considérant que pendant les travaux DE RECONSTRUCTION DES DEUX GIRATOIRES sur la RD 19B, commune(s) de Sain-Bel , il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section est située hors agglomération ;

Sur proposition du Chef de Service Voirie,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 24/06/2024 à 20h00 et jusqu'au 27/06/2024 à 6h00, date de fin des travaux sur la D19B, commune de Sain-Bel , la circulation sera interdite à tous véhicules. Ne sont pas concernés les véhicules des riverains, de la police, des secours et d'incendie.

Chaque soir de 20h00 à 6h00, route ouverte à la circulation en journée

Des déviations seront mises en place :

- depuis L'Arbresle, prendre la RD389, puis RD7, RD33E et RD159
- Depuis Savigny, prendre RD33E, puis RD7 et RD389

Article 2

La signalisation temporaire sera implantée, conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST :

Contact : Victor Costa : 06.03.97.83.17

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 4

Les personnes ci-dessous recevront une copie du présent arrêté.

- Pour exécution :
 - le Chef de Service Voirie
 - le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Rhône
 - le directeur de l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST
 - tous les agents de la force publique

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Pour information :
 - le maire de la commune de Sain-Bel

- le directeur du service Départemental-Métropolitain Incendie et Secours
- le Chef du Service Exploitation et Entretien Routier de la direction Infrastructures et Mobilité
- la directrice des Infrastructures et de la Mobilité du Département du Rhône
- le SYTRAL
- SDMIS : gso@sdmis.fr

Pour le Président et par délégation

Cécile GAILLARD
Chef de service adjoint voirie

Voies de recours

Le destinataire peut se pourvoir contre cette décision en formant dans les deux mois de sa publication:

- soit un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Rhône ;
 - soit un recours juridictionnel devant le tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 3 - (articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative).
-